

INFO FLASH

La Commission Paritaire Régionale d'Alsace et la Commission Paritaire Locale des Pharmaciens du Bas-Rhin, prévues par la nouvelle Convention Nationale, ont été mises en place ce jeudi 12 juillet 2012.

A cette occasion, les CPAM du Haut-Rhin et du Bas-Rhin ont présenté le renforcement du dispositif tiers-payant contre génériques entériné par la Commission Paritaire Nationale du 06 juin 2012, dispositif qui concerne tous les Pharmaciens sans exception.

Le principe en est simple et clair :

- Application stricte du dispositif (seules les dérogations légales seront admises, à savoir les dérivés de la Thyroxyne, le Fentanyl, les antiépileptiques et la mention non substituable correctement libellée).
- Seule la mention << non substituable >> manuscrite et en toutes lettres est acceptée.
- Cette mention doit être inscrite en regard de chaque médicament concerné et en aucun cas pour toute l'ordonnance.
- En cas de refus du patient, retour à la facturation papier sur volet brun Cerfa assorti de la mention << refus du générique >>.
- Le patient collera la vignette et enverra la feuille à la Caisse dont il dépend.

Remarques:

- Le principe d'une double facturation a été retenu :
 - Le tiers-payant s'applique sur toute la partie conforme de l'ordonnance.
 - Le dispositif papier ne s'applique que sur la ou les lignes non conformes à l'accord.
 - La télétransmission de factures payantes non conformes est proscrite et sera décomptée dans l'application d'éventuelles sanctions individuelles.

- Les médicaments sous TFR et les médicaments dont le prix du princeps est égal à celui du générique sont exclus du dispositif.

- Les médicaments à base de Buprénorphine sont inclus dans le dispositif.

- La mesure s'applique à toute la population y compris les CMU, ALD, etc...

- La mesure s'applique également aux personnes de plus de 75 ans pour lesquelles une mesure supplémentaire est prévue afin qu'elles soient garanties que le même générique leur soit délivré au fil du temps afin d'éviter les confusions.

- La mention APNS n'a pas lieu d'être

TOUTE CONVENTION OU TOUT ACCORD LOCAL PRECEDEMMENT EN VIGUEUR SONT CADUCS

Ces mesures sont applicables immédiatement, néanmoins nous avons retenu la date du **LUNDI 16 JUILLET** comme date de démarrage pour l'observation du taux de pénétration du générique.

La Convention prévoit également des sanctions afin que tous les pharmaciens appliquent strictement la mesure.

Les récalcitrants se verront convoqués par les Caisses, mis sous surveillance et risqueront des rejets de lots entiers, voire des sanctions conventionnelles.

L'objectif national à atteindre est de 85% de taux de pénétration du générique !

La réalisation des taux de génériques sera appréciée individuellement par officine et conditionnera la rémunération.

Les médecins sont avertis de la mise en place de la mesure et les récalcitrants seront rappelés à l'ordre afin que les Pharmaciens victimes d'un abus de la mention << non substituable >> ne soient pas pénalisés par les pratiques de ces prescripteurs.

La mesure complémentaire sur les conditionnements trimestriels, à savoir la fixation d'une marge égale à 3 fois la marge du conditionnement mensuel moins 10 %, est en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2012 avec un délai d'écoulement des stocks porté au 1^{er} septembre.

L'objectif conventionnel collectif de pénétration de délivrance de conditionnements trimestriels est de 55% contre un taux de 30% observé fin 2011.

La revalorisation des honoraires et de l'indemnité d'astreinte prévue pour la permanence pharmaceutique devrait être applicable à compter du 7 novembre 2012.

La CPAM du Bas-Rhin vous a fait parvenir les documents nécessaires à l'aide à l'application du dispositif.

Les DAM viendront vous présenter la mesure dans le détail dans les prochains jours.

Une liste de 26 molécules du répertoire au 30.06.2011, ainsi que de

5 nouvelles molécules, pour lesquelles des objectifs individuels ont été mis en place, a été établie pour le suivi de la délivrance.

Dans cette liste figurent 11 molécules soumises à l'engagement de stabilité de délivrance pour les patients âgées de plus de 75 ans.

S'y rajoute l'indicateur du taux de délivrance pour le reste du répertoire.

Tout ceci constitue les éléments qui seront pris en compte pour le paiement à la performance.

Tout le monde est conscient que le taux de 85% ne peut être atteint du jour au lendemain.

Cependant il est fondamental que les Caisses constatent régulièrement une augmentation du taux actuel, puisque notre rémunération en dépend.

Nous avons particulièrement insisté sur l'absolue nécessité d'informer massivement les prescripteurs, ainsi que les patients, de la mise en place de cette mesure afin que le Pharmacien ne soit pas considéré par les uns et les autres comme un empêcheur de tourner en rond, mais bien comme un acteur de la défense de notre système de soins en générant des économies grâce à son action quotidienne.

Alain BOETSCH
Président.